

AVIS PUBLIC

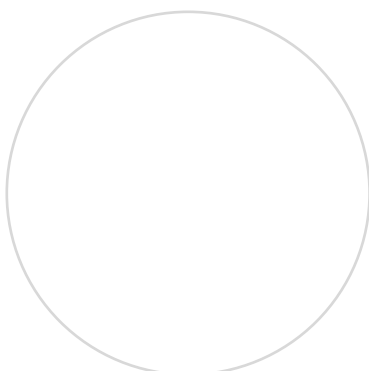
N° 2017-011

Promulgation du règlement n° 401-2015 RÈGLEMENT DE ZONAGE

Suivant les dispositions de l'article 451 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, avis public vous est donné de ce qui suit :

- i. Le règlement n° 401-2015, RÈGLEMENT DE ZONAGE, a été adopté suivant la résolution 2017-150, prise lors de la 6^e séance ordinaire de l'année 2017 tenue le 22^e jour de juin 2017.
- ii. Son adoption a été précédé d'un avis de motion donné le 3^e jour de février 2015.
- iii. Une assemblée publique d'information a été tenue le 11^e jour de mars 2015.
- iv. L'avis public concernant les demandes d'avis à la Commission Municipale du Québec sur la conformité du règlement de zonage n° 401-2015 à l'égard du plan d'urbanisme de la Municipalité, a été publiée le 18^e jour de mai 2016.
- v. Règlement réputé conforme à l'égard du plan d'urbanisme de la Municipalité le 18^e jour de juin 2016.
- vi. Un certificat attestant de la conformité du règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire a été émis le 25^e jour de septembre 2017.
- vii. Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.
- viii. Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture; soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 2^e jour d'octobre 2017.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay

Certificat de publication

Je Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie sur mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public n° 2017-011, concernant la promulgation du règlement n° 401-2015, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 2 octobre 2017.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce ___^e jour d'octobre 2017.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay